

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 9 mai 2016, à 20h00, à la cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Normand Martineau, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

16-05R-150 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

16-05R-151 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2016 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Compte rendu des divers comités internes
- États comparatifs déposés en vertu de l'article 176.4 du Code municipal
- Certificat de tenue de registre ~ règlement 927-16

16-05R-152 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 250 953.59 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

16-05R-153 ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'avril 2016 et totalisant un montant de 251 199.51 \$.

M. Normand Martineau vote contre.

ADOPTÉE

16-05R-154 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 14-10R-375

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 14-10R-375 pour permettre la vente des lots 3 683 164 et 3 683 165 en faveur du propriétaire du lot 3 442 961;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen concerné nous a informé qu'il ne procédera pas à l'acquisition de ces lots;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 14-10R-375 autorisant la vente des lots 3 683 164 et 3 683 165.

ADOPTÉE

16-05R-155 OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 081 952 GROUPE HARNOIS

- CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par le groupe Harnois pour l'acquisition du lot 4 081 952;
- CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est d'aucune utilité municipale;
- CONSIDÉRANT QUE ce lot est devenu propriété municipale le 28 juin 2006, par le décret ministériel 662-2006;
- CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat déposé exige du vendeur une copie authentique des actes translatifs en main et une vente avec la garantie légale;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas d'autres titres que ceux décrit au décret 662-006;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil accepte l'offre d'achat au montant de 4 500 \$ déposée par le Groupe Harnois en apportant les correctifs quant à l'obligation de fournir « une copie authentique des actes translatifs de propriété en main (article 4.4.1 de l'offre d'achat) » et « la présente vente est faite avec la garantie légale (article 7) » la municipalité ne pouvant s'engager à fournir que les titres qui lui ont été conférés en vertu du décret 662-006.

QUE les frais relatifs à cette transaction soient à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout acte translatif à intervenir nécessaire pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE

16-05R-156 REQUÊTE EN PRESCRIPTION

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 15-11R-394 le conseil a consenti à la vente d'une partie du lot autrefois connu sous le numéro 4 080 004;
- CONSIDÉRANT QUE les recherches ont démontré un vide juridique dans la chaîne de titre;
- CONSIDÉRANT QUE de ce fait, la Municipalité ne peut fournir de garantie légale sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur d'une superficie d'environ 19 884 m² demande à obtenir une garantie légale sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit obtenir un jugement en prescription;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- QUE le conseil :
 - Mandate un notaire de la firme PME Inter notaires pour procéder à une requête en prescription sur une partie de l'ancien lot 4 080 004 afin de régulariser les titres;
 - Autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents ou actes à intervenir pour donner plein effet à la présente résolution;
- QUE les frais de ladite transaction soient à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉE

16-05R-157 CONTRAT NETTOYAGE DU SITE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq entreprises pour le nettoyage des débris suite à l'incendie de l'hôtel de ville et de la salle municipale conformément aux exigences des assureurs;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres incluait une demande de prix forfaitaire pour le nettoyage du site et le chargement des débris et des coûts unitaires à la tonne pour le transport des débris et du métal et l'enfouissement ainsi que pour le crédit accordé pour la récupération du métal;

CONSIDÉRANT QUE quatre des cinq entreprises invitées ont déposé leur soumission soit :

- EBI environnement 16 800 \$
 - AM démolition 21 386 \$
 - Daniel Laberge Transport 18 600 \$
 - Latendresse asphalte 23 700 \$
- Plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est EBI environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet que ce dernier est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat de nettoyage des débris causés par l'incendie de l'hôtel de ville et de la salle municipale à EBI environnement selon les montants suivants;

- Nettoyage du site et chargement des débris :
Prix forfaitaire = 5 500 \$
- Transport des débris :
Coût unitaire = 21.00 \$ / tonne
- Coût de l'enfouissement :
Coût unitaire = 40.00 \$ / tonne
- Transport des débris de métal :
Coût unitaire = 25.00 \$ / tonne
- Montant du crédit accordé pour la récupération du métal :
Coût unitaire = 70.00 \$ / tonne

Le tout plus les taxes applicables, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 6 mai 2016 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

ADOPTÉE

16-05R-158 HLM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a appris avec regret la démission de M. Rolland Labelle, président du conseil du HLM, à compter du 1^{er} juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit combler le poste laissé vacant au sein du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rolland Labelle;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne nomme Mme Jacqueline Lemay Venne membre du conseil d'administration des OMH de Sainte-Julienne comprenant les HLM situés au 1272, chemin du Gouvernement et au 2425, rue Desroches.

ADOPTÉE

16-05R-159 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES (TERRAINS)

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité locale doit préparer un état mentionnant, entre autre, les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, tels qu'indiqués au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté a, par règlement, fixé la vente des immeubles au mois de septembre;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour cette vente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Approuve la liste des personnes endettées envers la Municipalité conformément à l'article 1022 du Code municipal;
- Autorise, le cas échéant, la chef de division finances à effectuer tout retrait éventuel de tout terrain faisant partie de la liste;
- Approuve l'envoi des dossiers ci-après énumérés à la liste déposée au présent procès-verbal, à la MRC Montcalm pour procéder à la vente pour non-paiement des taxes municipales et scolaires le 8 septembre 2016;
- Désigne madame Katty Dupras, chef de division finances, à agir pour et au nom de la Municipalité, selon les besoins de la Municipalité, et le cas échéant, à enchérir à partir du montant des arriérés dus à la municipalité et aux commissions scolaires pour acquérir tout immeuble situé sur son territoire.

ADOPTÉE

16-05R-160 ACQUISITION SAINTE-JULIENNE-EN-HAUT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 922-16 décrétant l'acquisition du puits et du réseau d'aqueduc de Sainte-Julienne-en-haut et des travaux de mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté pour régulariser la situation dénoncée par l'ordonnance #961;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'acquisition du lot projeté 5 889 567 afin d'entamer les travaux;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toute fins que de droit;

QUE le conseil accepte l'offre de vente déposée par M. Jean-Nicolas Thibodeau au montant de 230 000 \$ en date du 9 décembre 2015 pour l'acquisition du terrain nécessaire pour rencontrer les exigences de l'ordonnance 961;

QU'un notaire instrumentant de la firme PME Inter notaires soit mandaté pour rédiger l'acte nécessaire à l'acquisition dudit lot.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte à intervenir pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE

16-05R-161 RADIATION DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition de certains terrains suite aux ventes pour non-paiement de taxes à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont grevées de taxes impayées dues notamment au délai entre la résolution d'achat et la signature de l'acte notarié;

CONSIDÉRANT QUE pour régulariser la situation comptable il y a lieu de radier les taxes impayées afin de mettre à jour les comptes à recevoir;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la chef de division finances à procéder à la radiation des taxes impayées sur les matricules suivants et totalisant un montant de 29 074.96 \$:

8091-08-3387	8891-58-2213	8689-58-1015
8091-17-2779	8893-18-9491	8795-18-7574
8091-19-5705	9294-19-9829	8795-39-0353
8292-42-9625	9295-11-1018	8795-58-0791
8292-50-9458	9295-47-3136	8795-73-3377
8293-03-4642	9296-75-7025	8796-56-8822

8390-61-9366	8390-71-0392	8891-75-6587
8390-91-7021	8391-18-0327	8893-49-0405
8590-37-1405	8489-18-9229	8893-49-5390
8590-52-6248	8589-59-2598	8895-98-1737
8688-57-9763	8589-76-9801	8898-75-2498
8689-57-7903	8589-85-0655	8898-77-7103
8690-74-2773	8590-53-9467	8991-44-4152
8796-30-9820	8688-97-7250	8997-89-3663
8796-49-6277	8689-56-6636	9094-27-4262
9094-46-4759	9094-88-3358	9098-30-3339
9098-95-2313		

ADOPTÉE

16-05R-162 PROJET PARSIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est prévalué du projet PARSIS au cours de l'année scolaire 2015-2016 pour offrir des services d'accompagnements et d'aide aux devoirs;

CONSIDÉRANT QU' un tel projet s'inscrit dans les efforts déployés pour favoriser la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a connu un grand succès;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut poursuivre son implication auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT QU' un appel de projet a été lancé par le Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate et autorise Mme Nathalie Lépine, directrice des services culturels et récréatifs à déposer pour et au nom de la Municipalité une demande d'aide financière auprès du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales dans le cadre du programme précité pour offrir un service d'aide et d'accompagnement aux devoirs au cours de l'année scolaire 2016-2017.

ADOPTÉE

16-05R-163 CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre annuellement un camp de jour durant la période estivale pour les jeunes fréquentant l'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut offrir un camp de jour au cours de l'été 2016 sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce camp est offert moyennant une tarification;

CONSIDÉRANT QUE le comité des services culturels et récréatifs a étudié le dossier et fait ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons administratives, la publicité entourant le camp de jour de même que la session d'information ont eu lieu précédemment à la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut favoriser l'accès des enfants à des activités sportives et récréatives, le tout s'inscrivant dans sa politique familiale, par une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a été informé des présentes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil confirme et entérine la tenue d'un camp de jour sur le territoire de la municipalité du 4 juillet au 26 août 2016, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30;

QUE le conseil affecte une subvention de 45 \$ par semaine par enfant résident en réduction des frais d'inscription;

QUE les frais d'inscription pour le camp régulier est fixé à 40 \$ par semaine pour les résidents (incluant la subvention de 45 \$, le coût réel étant de 85 \$) et de 93.50 \$ pour les non-résidents. Les inscriptions par jour seront tarifées à 17 \$ par jour pour les résidents sans application de subvention.

QUE la subvention de 45 \$ s'applique également pour les résidents s'inscrivant au camp spécialisé.

QU'un service de garde sera disponible entre 6h30 et 8h30 et entre 16h30 et 18h00 moyennant des frais de 25 \$ par semaine pour les résidents et 27.50 \$ pour les non-résidents;

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à prélever le montant des inscriptions selon la politique établie.

ADOPTÉE

16-05R-164 ACHAT MODULE DE PLANCHE À ROULETTES

CONSIDÉRANT QUE des modules de planche à roulettes sont déjà existant au parc 4 Vents;

CONSIDÉRANT la progression considérable de l'achalandage au parc;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de bonifier notre parc par l'ajout d'un module;

CONSIDÉRANT QU' une soumission a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à faire l'acquisition d'un module de planche à roulettes au montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables le tout selon la soumission déposée par Papillon Skate Parc inc.

ADOPTÉE

16-05R-165 CONTRAT D'ACHAT DE BACS DE CUISINE (COMPOSTAGE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises pour la fourniture et la livraison de 4 500 bacs de cuisine pour le compostage;

CONSIDÉRANT QU' une des deux entreprises invitées a déposé sa soumission soit :

— USD GLOBAL 30 240 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU' une option qui prévoyait l'impression du logo de la municipalité n'a pas été retenue;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de diminuer, pour cette option, le prix de la soumission de 450 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet que ce dernier est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat de la fourniture de bacs de cuisine sans l'option d'impression au soumissionnaire conforme, soit USD Global au montant de 29 790 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 6 avril 2016 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

ADOPTÉE

16-05R-166 CONTRAT TRAÇAGE DE BANDES DE DÉMARCACTION ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a procédé à un appel d'offres commun pour les travaux de bandes de démarcation routière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Montcalm invite, suite à l'ouverture des soumissions le 11 avril 2016, les municipalités à signer le contrat avec la compagnie 9254-8783 Québec Inc. Lignes Maskà étant le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir avec la compagnie 9254-8783 Québec inc. Lignes Maska, pour le traçage des bandes de démarcation routière à être peintes sur le territoire de la Municipalité, selon l'option 1 du bordereau de soumission pour un maximum de 25 000 \$ plus les taxes applicables, conformément au budget adopté.

ADOPTÉE

16-05R-167 EMBAUCHE JOURNALIER CHAUFFEUR AFFECTÉ AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET ÉGOUT

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'affecter un journalier chauffeur au réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QU' une partie de ces tâches étaient assumées par Éric Pothel;

CONSIDÉRANT la démission de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a procédé à l'affichage interne d'un poste de journalier chauffeur régulier à temps plein affecté au réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE des candidatures ont été déposées;

CONSIDÉRANT QU' un candidat répondait aux exigences de l'offre d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à offrir les formations nécessaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

Nomme M. Philip Morin-Lalonde, à titre de journalier chauffeur régulier affecté au réseau d'aqueduc et d'égout à compter du 10 mai 2016;

Autorise le directeur des travaux publics à inscrire M. Philip Morin-Lalonde à une formation pour l'obtention d'un OPA (P6B) requis pour occuper ses fonctions et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

16-05R-168 EMBAUCHE AIDE-HORTICULTEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, par sa résolution 16-03R-075, procédé à l'embauche de M. Philip Morin-Lalonde au poste d'aide horticulteur;

CONSIDÉRANT QUE M. Philip Morin-Lalonde a été nommé chauffeur journalier affecté au réseau d'aqueduc et d'égout à compter du 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'aide horticulteur est ainsi devenu vacant;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de combler ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil embauche Mme Audrey Lesage Robillard, à titre d'aide horticultrice à compter du 10 mai 2016, le tout selon les dispositions de la lettre d'entente intervenue.

ADOPTÉE

16-05R-169 DEMANDE DE PIIA 2016-0013 – 2463, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2016-0013 pour le 2463, rue Victoria visant à :

- refaire une partie de la toiture en bardeau d'asphalte architectural de la couleur glacier (noire);
- refaire une partie du revêtement en brique de la couleur locas royale (rouge);
- remplacer une partie des portes, fenêtres et escaliers.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 avril 2016 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2016-0013 pour le 2463, rue Victoria.

ADOPTÉE

16-05R-170 DEMANDE DE PIIA 2016-0014 – 2566, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2016-0014 pour le 2566, rue Victoria visant à :

- démolir le bâtiment existant;
- reconstruire, sur deux lots distincts, deux triplex de 33' x 33' en canexel couleur sable, toiture en bardeau d'asphalte architectural noir 2 tons et avec des éléments décoratifs blancs. Les triplex seront le miroir l'un de l'autre.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 avril 2016 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2016-0014 pour le 2566, rue Victoria, mais recommande que le revêtement extérieur soit en déclin de bois massif

ADOPTÉE

16-05R-171 DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2016-0015 – FUTUR 1175, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 817-11 permet au conseil d'établir des conditions d'approbation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9338-2034 Québec Inc a déposé un projet pour la construction d'une station-service, d'un dépanneur, d'un lave-auto et de deux restaurants dans la zone C-5;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 377 ne permet pas l'usage de station-service ou de construction de plus d'un bâtiment principal sur un même lot dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en pareille matière;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de construction d'un tel projet permettra d'accroître l'offre de services du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit procéder à l'adoption d'un premier projet de résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- Le préambule de ce premier projet de résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- Le conseil adopte le premier projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la compagnie 9338-2034 Québec Inc. pour permettre la construction de bâtiments sur le futur lot projeté composé des lots actuels 4 080 686, 4 080 687, 4 083 112, 2 539 059 et 2 539 060 éventuellement regroupé;
- La nature de ce projet particulier se résume ainsi :

Construction d'une station-service, d'un lave-auto, d'un dépanneur et de deux restaurants sur un même lot en zone C-5 le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-joint

- Le conseil exige le respect des conditions suivantes pour l'approbation du projet soit :
 - Les lots 4 080 686, 4 080 687, 4 083 112, 2 539 059 et 2 539 060 devront être acquis et regroupés sous un même numéro de lot;
 - Le projet devra respecter la bande de protection riveraine;
 - Un droit d'accès permanent devra être maintenu sur la continuité du lot actuel 4 083 112
 - Le promoteur devra procéder à la démolition de tous les bâtiments et accessoires actuellement érigés sur les lots précités;
 - Deux entrées charretières devront donner accès à la route 125;
 - Les enseignes devront faire l'objet d'une demande distincte dans le cadre du PIIA;
 - Le promoteur devra déposer une garantie financière de 50 000 \$ laquelle lui sera remboursée sur rapport écrit de la chef de division urbanisme à l'effet que celui-ci a rempli toutes et chacune des conditions de construction et d'implantation du projet;
 - L'aménagement du site (construction, pavage, aménagement du site) devra être complété au plus tard douze (12) mois suivant l'émission des permis requis.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu le 25 mai 2016 au 2450, rue Victoria Sainte-Julienne à 19h00.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT D'EMPRUNT ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur Yannick Thibeault, donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter un règlement décrétant un emprunt pour l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'une école primaire. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT RE TRAVAUX TECQ

Monsieur Richard Desormiers, donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter un règlement décrétant un emprunt correspondant au remboursement de la subvention reçue dans le cadre de la TECQ et financée sur une période de 20 ans. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

AVIS DE MOTION – RÉFECTION ROUTE 337

Madame Manon Desnoyers, donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, elle présentera ou fera présenter un règlement décrétant un emprunt pour des travaux d'urbanisation d'une portion de la route 337 comprenant la réfection du réseau d'aqueduc, la séparation des réseaux d'égout pluvial et sanitaire, l'aménagement d'une piste cyclable et la réfection de la chaussée. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

16-05R-172 RÈGLEMENT 924-16 SUPERFICIE EN ZONE DE CONSERVATION

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N°924-16

RÈGLEMENT N°924-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°378, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS.

- | | |
|-------------|--|
| ATTENDU QUE | l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au lotissement; |
| ATTENDU QUE | le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de lotissement 378, entré en vigueur le 13 octobre 1992; |
| ATTENDU QUE | le conseil désire modifier le Règlement de lotissement n° 378, afin de modifier les dimensions minimales lors de la création de nouveaux lots; |

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2016 par Stéphane Breault;

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYE PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RESOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le tableau 1 de l'article 36 "Dispositions applicables aux lots" du règlement de lotissement 378 est modifié de la façon suivante afin d'intégrer les dispositions applicables aux lots de la zone de conservation.

Dans la section « lot non desservi », la ligne suivante est ajoutée dans le tableau:

Conservation**	5 000 m.c. (53 819 p.c.)	50 m (164 pi)	50 m (164 pi)
----------------	-----------------------------	------------------	------------------

Dans la section « lot non desservi et riverain à un cours d'eau ou à un lac », la ligne suivante est ajoutée dans le tableau :

Conservation**	5 000 m.c. (53 819 p.c.)	50 m (164 pi)	75 m* (246 pi)
----------------	-----------------------------	------------------	-------------------

ARTICLE 3 :

Le tableau 1 de l'article 36 "Dispositions applicables aux lots", du règlement de lotissement 378 est modifié :

- En remplaçant les mots "toutes sauf agricole et de conservation" par « toutes les autres zones ».
- Le mot « toutes » lorsqu'utilisé seul est remplacé par "Toutes les autres zones".
- La désignation « N/A » est remplacée « Voir tableau 2 ».

ARTICLE 4 :

La note suivante est ajoutée au bas du tableau 1 de l'article 36 "Dispositions applicables aux lots" du règlement de lotissement 378 :

« Cependant, dans la zone CN1-37, les terrains situés en bordure de rues existantes et desservis par le réseau d'aqueduc municipal, dont la construction est antérieure à l'entrée en vigueur du Règlement 378 pourront être lotis selon les normes du présent tableau. »

ARTICLE 5 :

Dans le tableau 2 de l'article 36 "Dispositions applicables aux lots" du règlement de lotissement 378, les modifications suivantes sont apportées :

- Les dispositions applicables à la zone CN2-16 précisées au tableau 2 sont abrogées dans leur intégralité;
- L'usage « chenil » n'est autorisé qu'en zone agricole. Les mots « conservation et » sont donc rayés de l'appellation « conservation et agricole »;
- Les dispositions applicables à l'usage « unifamiliale » en zone de conservation sont abrogées;
- La zone R-5 doit être identifiée zone R5-112.

ARTICLE 6 :

Le présent Règlement 924-16 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 mars 2016
Premier projet : 14 mars 2016
Consultation publique : 20 avril 2016
Second projet : 25 avril 2016
Adoption finale : 9 mai 2016
Publié le :

ADOPTÉE

16-05R-173 SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 929-16 ZONE C-7 STATIONS-SERVICE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°929-16

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°929-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION SPÉCIALE APPLICABLE À LA ZONE C-7.

- | | |
|-------------|---|
| ATTENDU QUE | l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage; |
| ATTENDU QUE | le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992; |
| ATTENDU QUE | le conseil désire modifier le Règlement de zonage n° 377, afin d'ajouter un usage dans la zone C-7; |

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance
du conseil le 25 avril 2016 par Stéphane
Breault;

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYE PAR Madame Manon Desnoyers

ET RESOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent
règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent
règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 7, du règlement de zonage 377, à la suite de l'article 143,
l'article 143.1 "Dispositions spéciales applicables à la zone C-7" est
ajouté comme suit :

**ARTICLE 143.1 DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES À
LA ZONE C-7**

Dans la zone C-7, l'usage de station-service est autorisé aux
conditions suivantes :

- Le nombre maximal d'endroits où peut s'exercer un usage de
station-service est limité à un seul terrain commercial dans
l'ensemble de la zone C-7. L'émission d'un certificat
d'autorisation (d'occupation) est nécessaire pour pouvoir
exercer cet usage et bénéficier du présent article;
- Aucun étalage, entreposage ou vente à l'extérieur n'est
autorisé;
- La station-service doit être conforme aux dispositions de l'article
129.

ARTICLE 6 :

Le présent second projet de Règlement 929-16 entrera en vigueur
conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 25 avril 2016
Premier projet : 25 avril 2016
Consultation publique : 9 mai 2016
Second projet : 9 mai 2016
Adoption finale :
Publié le :

ADOPTÉE

16-05R-174 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière